



## Informations sur les installations de visioconférence nationales

**De plus en plus, les tribunaux des États Membres sont équipés de matériel de visioconférence, soit dans des salles d'audience, soit dans des locaux spécifiques pour l'audition de témoins ou d'experts.**

Pour permettre aux juges, procureurs et personnels de greffe de trouver plus facilement les informations pratiques nécessaires à la réalisation d'une audition par vidéoconférence, dans le cas d'une procédure transfrontalière, les ministères de la justice des États membres ont fournis des informations sur la localisation et le type des équipements de visioconférence disponibles dans les tribunaux. Veuillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations. Les équipements installés dans les ministères ou dans les prisons ne sont pas indiqués.

**Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.**

Dernière mise à jour: 18/01/2019